PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GRTGAZ

Société anonyme au capital de 500 000 000 €.
Siège social : 2, rue Curnonsky, 75017 Paris.
440 117 620 R.C.S. Paris.

A. — Comptes sociaux au 31 décembre 2008.

I. — Bilan.

(Présenté en euros.)

Actif	Exercice clos le 31/12/08 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/07 (12 mois)
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, droits similaires	29 079 151	4 973 113	24 106 037	10 730 818
Immobilisations corporelles :				
Terrains	36 248 460	6 926 783	29 321 676	26 816 454
Constructions	132 542 857	21 947 197	110 595 660	98 479 045
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 424 454 666	768 366 759	4 656 087 907	4 449 813 552
Autres immobilisations corporelles	26 333 233	7 317 840	19 015 393	10 681 934
Immobilisations en cours	434 932 893		434 932 893	304 342 215
Avances et acomptes	26 421 853		26 421 853	10 626 987
Immobilisations financières :				
Autres participations	4 111 935		4 111 935	180 000
Prêts	7 570 359		7 570 359	9 320 526
Autres immobilisations financières	5 065 611		5 065 611	624 288
Total (I)	6 126 761 017	809 531 693	5 317 229 325	4 921 615 819
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières, approvisionnements	76 199 550	14 245 179	61 954 371	54 442 657
En-cours de production de biens	5 284 753		5 284 753	5 310 399
Créances :				
Avances et acomptes versés sur commandes	311 422		311 422	562 703
Clients et comptes rattachés	196 784 280	77 028	196 707 251	176 392 116
Autres créances :				
Personnel	632 677		632 677	110 583
Organismes sociaux				

Etat, impôts sur le bénéfice	4 461 271		4 461 271	1 388 247
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	51 505 861		51 505 861	41 098 755
Compte courant financier	76 091 517		76 091 517	191 710 718
Autres	228 871 679		228 871 679	334 337 281
Disponibilités	1 261 027		1 261 027	1 031 068
Charges constatées d'avance	1 780 775		1 780 775	829 062
Total (II)	643 184 813	14 322 207	628 862 605	807 213 588
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				79 774
Total actif (0 à V)	6 769 945 830	823 853 900	5 946 091 930	5 728 909 181

Passif	**Exercice clos le 31/12/08 (12 mois)**	**Exercice précédent 31/12/07 (12 mois)**
Capitaux propres :		
Capital social ou individuel (dont versé : 500 000 000 euros)	500 000 000	500 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 714 556 000	1 714 556 000
Réserve légale	21 576 061	14 317 992
Réserves réglementées		
Report à nouveau	329 670	426 366
Résultat de l'exercice	134 552 742	145 161 373
Subventions d'investissement	1 767 882	1 857 885
Provisions réglementées	857 664 250	653 497 296
Total capitaux propres (I)	3 230 446 605	3 029 816 912
Provisions pour risques et charges :		
Provisions pour risques	613 700	329 972
Provisions pour charges	106 856 564	115 660 582
Total provisions pour risques et charges (II)	107 470 264	115 990 554
Emprunts et dettes :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :		
Découverts, concours bancaires	4 914 284	13 395 823
Emprunts et dettes financières diverses :		
Emprunt Gaz De France LT	2 095 338 015	2 156 292 397
Divers	2 076 488	5 660 434
Associés	5 520 802	9 732 655
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	56 509 018	38 944 826
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	312 428 633	230 598 409
Dettes fiscales et sociales :		
Personnel	35 682 875	32 130 496
Organismes sociaux	19 040 126	17 093 396
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	25 537 866	32 662 782
Autres impôts, taxes et assimilés	13 096 318	6 995 372
Autres dettes	38 030 636	39 514 879
Produits constatés d'avance		498
Total emprunts et dettes (III)	2 608 175 061	2 583 021 968
Ecart de conversion passif (IV)		79 748
Total passif (I à IV)	5 946 091 930	5 728 909 181

II. — Compte de résultat.

(Présenté en euros.)

	Exercice clos le 31/12/08 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/07 (12 mois)
	France	**Exportations**	**Total**	**Total**
Production vendue biens	45 173 565		45 173 565	3 687 083
Production vendue services dont	1 419 134 776		1 419 134 776	1 376 708 397
Accès des tiers au réseau	1 258 877 266		1 258 877 266	1 242 662 042
Prestations de raccordements	37 125 043		37 125 043	33 513 594
Autres recettes	123 132 467		123 132 467	100 532 761
Chiffre d'affaires net	1 464 308 341		1 464 308 341	1 380 395 480
Production stockée			– 25 646	2 376 645
Production immobilisée			62 792 933	61 370 433
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4 315 523	8 139 797
Autres produits			16 847 332	7 459 083
Total des produits d'exploitation			1 548 238 483	1 459 741 438
Achats de matières premières et autres approvisionnements			117 897 974	95 653 024
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			– 13 788 729	– 3 808 997
Autres achats et charges externes			443 817 325	421 684 512
Impôts, taxes et versements assimilés			38 908 927	35 435 013
Salaires et traitements			134 025 647	124 490 464
Charges sociales			66 835 834	44 415 223
Dotations aux amortissements sur immobilisations			210 322 238	209 791 945
Dotations aux provisions sur immobilisations			0	1 510 908
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 857 688	2 574 353
Dotations aux provisions pour risques et charges			2 825 064	370 725
Autres charges			22 024 329	4 399 539
Total des charges d'exploitation			1 024 726 298	936 516 708
Résultat exploitation			523 512 185	523 224 729
Produits des autres valeurs mobilières			232 274	258 747
Autres intérêts et produits assimilés			18 092 460	19 896 557
Différences positives de change			256 945	66 416
Reprises sur provisions et transferts de charges			17 282	
Total des produits financiers			18 598 961	20 221 720
Intérêts et charges assimilées			120 388 146	117 384 364
Différences négatives de change			284 912	216 177
Total des charges financières			120 673 058	117 600 541
Résultat financier			– 102 074 097	– 97 378 821
Résultat courant avant impôt			421 438 088	425 845 908
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 469 544	2 311 762
Reprises sur provisions et transferts de charges			18 066 568	15 291 000
Total des produits exceptionnels			19 536 113	17 602 762
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			10 373 904	6 554 640
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			222 233 522	215 530 974
Total des charges exceptionnelles			232 607 426	222 085 614

Résultat exceptionnel	– 213 071 313	– 204 482 852
Participation des salariés	2 000 000	
Impôts sur les bénéfices	71 814 033	76 201 683
Total des produits	1 586 373 557	1 497 565 920
Total des charges	1 451 820 815	1 352 404 547
Résultat net	134 552 742	145 161 373
Dont crédit-bail mobilier	2 005 448	2 412 739
Dont crédit-bail immobilier	1 092 133	1 040 520

III. — Tableau des emplois et des ressources au 31 décembre 2008.

(En Keur.)

Emplois	31/12/08	Ressources	31/12/08
Distribution mises en paiement au cours de l'exercice	138 000	Capacité d'autofinancement	557 749
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :		Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :	
Immobilisations incorporelles	10 507	Cession d'immobilisations :	
Immobilisations corporelles	606 104	Incorporelles	
Immobilisations financières	8 475	Corporelles	1 259
		Cessions ou réductions d'immobilisations financières	1 869
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits...)		Augmentation des capitaux propres :	
		Augmentation de capital ou apports	
		Augmentation des autres capitaux propres	
		Autres (provisions)	
Remboursements des dettes financières	68 727	Augmentation des dettes financières	
Total des emplois	831 814	Total des ressources	560 877
Variation du fonds de roulement net global			– 270 937

Tableau des emplois et des ressources au 31 décembre 2008.

(En Keur.)

Variation du fonds de roulement net global	31/12/08 Besoins (1)	31/12/08 Dégagement (2)	31/12/08 Solde (2) – (1)
Variations « Exploitation et hors exploitation » :			
Variation des actifs :			
Stocks et en-cours	9 321		
Avances et acomptes versés sur commandes		251	
Créances clients, comptes rattachés et autres créances	29 183		
Variation des dettes :			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		17 564	
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes		84 718	
Totaux	38 504	102 534	
A. Variation nette « Exploitation »			64 029
Ressources de l'exercice en fonds de roulement			64 029

Variations « Trésorerie » :			
Variation des disponibilités		215 389	
Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	8 482		
Totaux	8 482	215 389	
B. Variation nette « Trésorerie »			206 908
Variation du fonds de roulement net global (total A + B) :			
Emploi net (–) / Ressource nette (+)			270 937

IV. — Annexes aux comptes annuels.

Préambule.

L'exercice social clos le 31/12/2008 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2007 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 946 091 929,90 euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 134 552 742,24 euros.

Règles et méthodes comptables.

Généralités. — Les comptes annuels de GRTgaz présentés ci-après sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Utilisation d'estimation. — La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour la provision pour démantèlement, les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Capitaux propres. — Le capital social est de 500 millions d'euros.

Provisions réglementées. — Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations corporelles) et les durées d'usage (admises fiscalement).

Immobilisations incorporelles. — Ce poste comprend d'une part les quotas d'émission de gaz à effet de serre alloués par l'Etat en 2008 ainsi que les certificats d'échange et d'autre part les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amortis sur leur durée d'usage.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont valorisés à la valeur de marché du 2 janvier 2008. Les quotas acquis et les certificats d'échange, le cas échéant, sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les frais de recherche et de développement sont traités comme des charges de l'exercice.

Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont constituées de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

Les principales durées d'utilité et d'usage sont indiquées en Note 2.

Par ailleurs, un test de dépréciation est effectué annuellement. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Immobilisations financières. — Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété) et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

GRTgaz a souscrit en 2008 une participation dans la société POWERNEXT pour 3,9 M€, soit à hauteur de 5 % du capital. Conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06, les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des éventuels frais accessoires externes directement liés.

Stock de gaz. — Un contrat de stockage souterrain permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier au besoin d'équilibrage de son réseau de transport. Il s'agit uniquement de gaz « utile ». Il est porté en stocks et valorisé au coût d'achat. Les sorties sont valorisées mensuellement au prix moyen pondéré.

Le stock de gaz est également composé des variations liées aux besoins de flexibilité. Il tient compte des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement et du Compte d'Ecart Expéditeur, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Créances d'exploitation. — Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Conversion des dettes et créances en devises. — Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Autres provisions pour risques et charges. — Les provisions sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de démantèlement, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages. Les provisions sont constituées initialement en contrepartie d'un actif corporel.

Leur montant reflète la meilleure estimation des coûts futurs déterminés, en fonction des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption, de l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise. Les provisions sont actualisées sur la durée courant jusqu'au démantèlement. Le taux d'actualisation reflète les conditions d'un taux sans risque attaché à des obligations de même maturité, majoré de l'effet des risques spécifiques attachés au passif concerné.

Un actif de démantèlement a été constitué en contrepartie de la provision. L'actif est amorti de manière linéaire sur la durée résiduelle courant jusqu'au démantèlement. La provision a été actualisée et une charge financière de désactualisation est constatée.

Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz. — Le régime des retraites a fait l'objet d'un changement de réglementation en 2004. Le régime spécifique des Industries Electriques et Gazières dont relève GRTgaz et ses conséquences comptables sont exposés en note 13.

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Résultat exceptionnel. — Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

Comparabilité des exercices. — Les exercices 2007 et 2008 sont comparables, aucun changement de méthode n'étant intervenu durant l'année 2008.

Evénements postérieurs à l'emploi. — Néant.

Contrôle fiscal. — GRTgaz fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2005, 2006 et 2007. Le contrôle est en cours et les vérifications se poursuivent.

Les vérificateurs ont souhaité interrompre la prescription au titre de l'année 2005 en envoyant en décembre 2008 un courrier d'observations qui porte notamment sur l'impôt sur les sociétés. GRTgaz estime toutefois que sa position est justifiée et aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

Annexes aux comptes annuels.

Notes sur le bilan actif.

Actif immobilisé. — Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1. – Immobilisations brutes = 6 126 761 017 euros.

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	15 135 721	29 694 385	15 750 955	29 079 151
Concessions, brevets, droits similaires	10 448 016	10 507 032		20 955 048
Quotas d'émission de gaz à effet de serre	4 687 705	19 187 353	15 750 955	8 124 103
Immobilisations corporelles	5 503 223 124	1 051 697 625	473 986 788	6 080 933 961
Terrains & Agencements	32 203 925	4 399 257	354 722	36 248 460
Constructions	114 527 038	18 495 467	479 648	132 542 857
Actif de démantèlement	25 399 677		13 734 171	11 665 506
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 000 487 082	425 840 806	13 538 727	5 412 789 160
Autres immobilisations corporelles	15 636 201	10 977 731	280 700	26 333 233

Immobilisations en-cours	304 342 215	576 189 498	445 598 820	434 932 893
Avances et acomptes	10 626 987	15 794 866		26 421 853
Immobilisations financières	10 142 096	11 583 105	4 977 296	16 747 906
Autres participations	180 000	3 931 935		4 111 935
Prêts	9 337 808	2 892 493	4 659 942	7 570 359
Autres immobilisations financières	624 288	4 758 678	317 355	5 065 611
Total	5 528 500 941	1 092 975 115	494 715 039	6 126 761 017

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

GRTgaz s'est vu attribuer 554 244 quotas d'émission de gaz à effet de serre au titre de l'exercice 2008 et s'est doté de 360 000 CER.

Un actif de démantèlement a été constitué en 2005 suivant les préconisations de l'avis n° 2005-H du CNC datant du 6 décembre 2005. L'horizon du démantèlement est passé de 2063 à 2068 réduisant le niveau de l'actif de démantèlement de 13,7 M€.

Note 2. – Amortissements et provisions d'actif = 809 531 693 euros.

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 404 903	2 079 119	1 510 908	4 973 113
Concessions, brevets, droits similaires	2 893 995	2 079 119		4 973 113
Quotas d'émission de gaz à effet de serre	1 510 908		1 510 908	0
Immobilisations corporelles	602 462 937	208 243 120	6 147 477	804 558 579
Terrains & Agencements	5 387 471	1 827 667	288 354	6 926 784
Constructions	16 047 993	6 160 733	261 529	21 947 197
Actif de démantèlement	6 697 884	81 436		6 779 320
Installations techniques, matériel et outillages industriels	569 375 323	198 084 245	5 872 129	761 587 439
Autres immobilisations corporelles	4 954 267	2 089 038	– 274 535	7 317 840
Autres immobilisations financières	17 282	0	17 282	0
Prêts	17 282		17 282	0
Total	606 885 122	210 322 239	7 675 667	809 531 693

Les principales durées sont :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères / antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de prédétente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	25 ans
Compression	30 ans	12 ans
Actif de démantèlement amortissable sur 60 ans à compter du 01/01/2008		Non applicable

Les dotations aux amortissements nettes correspondantes s'analysent ainsi :

Amortissements nets	Au 31/12/08	Au 31/12/07	Au 31/12/06
Dotation aux amortissements linéaires	209 169 200	208 906 314	197 576 953
Dotation aux amortissements dégressifs	1 153 038	885 631	600 466

Dotation aux amortissements dérogatoires	222 233 522	200 239 974	217 870 673

L'amortissement dérogatoire est effectué en prenant en compte les durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

Note 3. – Stock.

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses auto-consommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau, au travers de la flexibilité.

Au 31 décembre 2008, le stock de gaz valorisé en comptabilité s'élève à 9 025 066 euros.

En fin d'année, le stock de matériel brut s'élève à 67 174 494 euros et les en-cours de production à 5 284 753 euros.

Le montant de la dépréciation sur stock de matériel est de 14 245 179 euros au 31 décembre 2008.

Note 4. – Crédit-bail.

Les immeubles et les autres immobilisations corporelles utilisés par GRTgaz dans le cadre du crédit-bail seraient comptabilisés pour les valeurs suivantes, s'ils étaient détenus en pleine propriété :

Postes du bilan (en euros)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette
Constructions	9 401 034	314 232	3 991 580	5 409 453
Installations techniques, matériel & outillage	6 681 136	226 514	1 525 263	5 155 872
Total	16 082 170	540 746	5 516 844	10 565 325

Les redevances s'échelonnent de la manière suivante :

Postes du bilan	Redevances payées (en euros)	
	De l'exercice	Cumulées
Constructions	1 092 133	9 602 198
Installations techniques, matériel et outillage	2 005 449	11 647 148
Total	3 097 581	21 249 346

Postes du bilan	Redevances restant à payer (en Keuros)		
	Jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans
Constructions	633	3 238	3 070
Installations techniques, matériel et outillage	1 193	2 504	364
Total	1 826	5 742	3 434

Note 5. – Etat des créances = 573 075 452 euros.

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	12 635 970	1 390 970	11 245 000
Prêts	7 570 359	879 970	6 690 000
Autres immobilisations financières	5 065 611	511 000	4 555 000
Actif circulant & charges constatées d'avance	560 439 482	560 439 482	0

Clients et comptes rattachés	196 784 280	196 784 280	
Personnel	632 677	632 677	
Etat, impôt sur les bénéfices	4 461 271	4 461 271	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	51 505 861	51 505 861	
Autres	305 274 618	305 274 618	
Charges constatées d'avance	1 780 775	1 780 775	
Total	573 075 452	561 830 452	11 245 000

Les autres créances sont essentiellement constituées des comptes courants avec le groupe GDF Suez pour 185 546 704 euros, d'un placement court terme avec le groupe GDF Suez pour un montant de 100 000 000 euros et des prêts de gaz pour 15 361 945 euros.

Note 6. – Provisions pour dépréciation = 14 322 207 euros.

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	12 410 500	1 834 679		14 245 179
Comptes de tiers et prêts	634 646	23 010	580 627	77 028
Total	13 045 146	1 857 689	580 627	14 322 207

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours demeure identique à 2007. Le taux de rotation moyen du stock est demeuré stable en 2008 et s'élève à 25 %. Le matériel ayant un taux de rotation plus faible est déprécié à hauteur de 20 % par an.

L'ensemble des provisions pour dépréciation sur comptes de tiers, reprises en 2008 ont été utilisées.

Note 7. – Produits à recevoir par postes du bilan = 177 051 302 euros.

Produits à recevoir	2008	2007
Clients et comptes rattachés	176 462 199	151 202 096
Autres créances	589 103	1 073 727
Total	177 051 302	152 275 823

Note 8. – Charges constatées d'avance = 1 780 775 euros.

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels.

Notes sur le bilan passif.

Note 9. – Capital social = 500 000 000 euros.

Mouvements des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	50 000 000	10,00	500 000 000,00
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	50 000 000	10,00	500 000 000,00

Tableau des variations des capitaux propres (en Keuros)	Exercice N
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	3 029 817
Variation en cours d'exercice	
Variation des primes d'émission	0
Variation des réserves, report à nouveau	7 161
Variation des provisions réglementées et subventions	204 077
Variation du résultat	– 10 609
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	3 230 446
Dividendes distribués durant l'année N	138 000

Note 10. – Provisions = 965 134 514 euros.

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées	653 497 296	222 233 522	18 066 568	857 664 250
664	653 497 296	222 233 522	18 066 568	857 664 250
Provisions pour risques	115 990 554	6 381 931	14 902 221	107 470 264
Provision pour démantèlement	84 871 512	3 556 867	13 734 171	74 694 208
Provision relative au personnel	30 789 070	2 362 064	988 778	32 162 356
Provision pour litiges	329 972	463 000	179 272	613 700
Total	769 487 850	228 615 453	32 968 789	965 134 514

— Provision pour démantèlement : Les biens concernés par cette provision sont les canalisations de transport ainsi que les installations de compression. L'évaluation de la provision a été effectuée sur la base d'expertises techniques. Elle est actualisée au taux de 5 % en retenant une durée résiduelle d'exploitation des sites fixée à 60 ans à fin 2008, et un taux d'inflation de 2 %. L'hypothèse de fin de réserves mondiales de gaz étant considérée à 2068, la provision pour démantèlement diminue de 13,7 M€.

— Provisions relatives au personnel (cf. détails en note 13) :

Unedic	2 580 000 €
Médailles du travail	3 181 155 €
Congés exceptionnels	4 803 638 €
Rentes AT/MP	18 379 359 €
Invalidité	2 100 693 €
Incapacité temporaire	629 379 €
Aides bénévoles amiante	488 131 €

— Provisions pour litiges : Les provisions pour risques utilisées au cours de l'exercice 2008 s'élèvent à 179 272 euros. Une provision relative à un nouveau litige a été constatée pour 463 000 euros.

Les litiges restant en suspens au 31/12/2008 sont provisionnés à hauteur de 613 700 euros.

Note 11. – Etat des dettes = 2 608 175 061 euros.

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	4 914 284	4 914 284	0	0
Découverts, concours bancaires	4 914 284	4 914 284		
Dettes financières diverses	2 102 935 305	71 045 291	281 205 817	1 750 684 197
Emprunt Gaz de France	2 095 338 015	63 448 001	281 205 817	1 750 684 197

Divers	2 076 488	2 076 488		
Associés comptes courants	5 520 802	5 520 802		
Fournisseurs	312 428 633	312 428 633	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	312 428 633	312 428 633		
Dettes fiscales & sociales	93 357 185	93 357 185		
Personnel, organismes sociaux	54 723 001	54 723 001		
Etat, impôt sur les bénéfices				
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	25 537 866	25 537 866		
Quotas d'émission CO2 à restituer à l'Etat	7 953 104	7 953 104		
Autres	5 143 214	5 143 214		
Autres dettes	38 030 636	38 030 636	0	0
Autres	38 030 636	38 030 636		
Avances et acomptes reçus sur commande	56 509 018	56 509 018	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
Total	2 608 175 061	576 285 047	281 205 817	1 750 684 197

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'un emprunt sur 25 ans pour 2 095 338 015 €.

Note 12. – Charges à payer par postes du bilan = 295 565 273 euros.

Charges à payer	2008
Emprunts & dettes établissement de crédit	
Emprunts & dettes financières divers	294 972
Fournisseurs	216 372 073
Dettes fiscales & sociales	52 039 710
Autres dettes	26 858 518
Total	295 565 273

Note 13. – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz.

Récapitulatif évolution des engagements sociaux GRTgaz au 31/12/2008		Engagement au 31/12/08 y/c FG	Engagement au 31/12/07 y/c FG
PE	Retraites	43 568 744	46 358 269
PE	DVE	1 933 769	3 026 248
PE	Retraites + DVE	45 502 513	49 384 517
	Avantages postérieurs à l'emploi :		
PE	IFC à 2 %	12 994 856	14 271 083
PE	Secours immédiat à 2,25 %	6 863 911	6 860 424
PE	ICFE à 2,25 %	713 550	843 824
PE	Avantage en nature	125 202 909	124 489 223
PE	Indemnités congés exceptionnels à 2 %	4 786 294	5 014 038
	Total avantages Post Emploi	150 561 520	151 478 592
	Avantages long terme :		
LT	Rentes AT/MP et aide amiante	18 394 769	18 275 162
LT	Invalidité (hors invalidité suite à IT) à 2 %	2 084 135	1 463 491
LT	Incapacité temporaire à 2 % (long. Malades)	628 130	465 225
LT	Invalidité suite incapacité temporaire à 2 %	1 486 464	745 537

LT	Médailles à 2 %	3 127 048	2 991 153
	Total avantages long terme	25 720 546	23 940 568
	Total engagements bruts	221 784 579	224 803 677

A. Pensions. — A compter du 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, dotée de la personnalité morale, et placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1er janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre d'une part les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et d'autre part les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

La loi du 9 août 2004 a institué au profit de la CNIEG une contribution tarifaire sur chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« CTA »). Chaque CTA finance les droits spécifiques passés qui lui sont propres. Elle finance également sa part respective de la contribution exceptionnelle définie dans la convention avec la CNAV et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle relative à la clause de revoyure intégrée aux conventions avec les régimes de retraites complémentaires.

Les taux de contribution tarifaire sont périodiquement fixés par les ministres chargés de l'énergie, du budget et de la sécurité sociale après avis de la Commission de régulation de l'énergie.

Ces contributions tarifaires qui seront pour l'essentiel collectées par les fournisseurs de gaz et d'électricité s'accompagnent d'une diminution des tarifs d'acheminement du gaz et de l'électricité, afin d'assurer globalement la neutralité tarifaire TTC pour les clients finaux.

Concernant les droits spécifiques passés, la CNIEG bénéficie en dernier recours d'une garantie de l'Etat.

1) Les obligations financières de GRTgaz à compter du 1er janvier 2005 : En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1er janvier 2005, les obligations financières de GRTgaz sont les suivantes :

— verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraites de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;

— verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;

— verser à la CNIEG sa quote-part des contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'AGIRC et à l'ARRCO et non financée par la CTA ;

— verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles ;

— en tant qu'acheminеur de gaz, collecter et reverser à la CNIEG les contributions tarifaires.

La réforme du régime spécial de retraite au 1er juillet 2008 :

Conformément au « Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite » émis par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui vont régir le régime spécial de retraite des IEG à compter du 1er juillet 2008.

Il comporte notamment les adaptations en matière de droits familiaux et conjugaux, de minimum de pensions ainsi que de la nouvelle prise en compte du handicap, issues des négociations entre les employeurs de la branche des industries électriques et gazières et les organisations syndicales intervenues depuis la parution du décret du 22 janvier 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008-653 du 2 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1er juillet 2008 et concernent essentiellement :

— l'allongement de la durée de cotisation ;

— la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;

— les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres, augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1er décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction Publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1er janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

2) Mode de calcul des engagements de retraite : Conformément à la recommandation 2003 R.01 du CNC du 1er avril 2003, les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Electriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

— les salaires de fin de carrière ; leur évaluation intègre l'ancienneté des agents, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;

— les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des agents des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;

— l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des agents des IEG ;

— les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

— ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;

— ils sont affichés avant déduction de la part financée par les cotisations salariales ;

— ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;

— ils comprennent les contributions aux frais de gestion de la CNIEG.

Le taux d'actualisation nominal utilisé au 31 décembre 2008 est de 5,25 % contre 5 % au 31 décembre 2007.

B. Les autres avantages au personnel. — En complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux actifs et aux inactifs :

— Avantages à long terme :

– les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,

– les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,

– les médailles du travail.

— Avantages postérieurs à l'emploi :

– l'avantage en nature énergie,

– la couverture maladie,

– les indemnités de fin de carrière,

– les congés exceptionnels de fin de carrière,

– les indemnités de secours immédiat,

– les indemnités compensatrices de frais d'études.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la maturité des engagements.

Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 5,2 % contre 5 % à l'exception des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et aux congés exceptionnels de fin de carrière qui étaient évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,5 %, les autres engagements ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,70 %, contre 4,5 % au 31 décembre 2007.

1. Les avantages à long terme :

— Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles : Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

Au 31 décembre 2008, les engagements au titre des rentes Accidents du Travail et de Maladies Professionnelles sont évalués à 18 394 769 euros, y compris ceux liés à l'amiante, et sont entièrement provisionnés.

2. Les avantages postérieurs à l'emploi :

2.1. L'avantage en nature énergie : L'article 28 du statut national du personnel des Industries Electriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents de GRTgaz correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire.

A cet élément s'ajoute le prix de l'accord d'échange d'énergie avec EDF et dont bénéficie GRTgaz ; selon les termes des accords financiers signés avec EDF en 1951, en contrepartie de l'électricité mise à disposition d'agents du groupe GDF Suez par EDF à un tarif préférentiel, GDF Suez fournit du gaz à des agents du groupe EDF à un tarif préférentiel moyennant une soulte. L'engagement relatif à l'accord d'échange d'énergie correspond à la valeur actuelle probable des éléments de soulte imputables aux agents GRTgaz pendant la phase de retraite.

La population bénéficiaire du tarif agent est identique à celle bénéficiaire des prestations statutaires du régime spécial de retraite.

Au 31 décembre 2008, les engagements au titre de l'avantage énergie sont évalués à 125 202 909 euros.

2.2. Les indemnités de fin de carrière : Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG..

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Au 31 décembre 2008, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués à 12 994 856 euros et sont couverts en quasi-totalité par des contrats d'assurance.

2.3. Couverture maladie : Au sein des industries électriques et gazières, la couverture maladie des actifs et des retraités est assurée, à titre obligatoire, par un régime spécial de sécurité sociale offrant :

— les prestations de base du régime général ;

— des prestations complémentaires.

Avant la réforme décrite ci-après, les entreprises de la branche contribuaient au financement de ce régime à parité avec les assurés, tant pour les personnels actifs que pour les retraités.

Des dispositions réglementaires ont été prises en février 2005 pour adapter le financement du régime, conduisant à la création de deux sections comptables (actifs / retraités), équilibrées de manière séparée, avec maintien de la solidarité des salariés actifs envers les retraités, grâce à une cotisation spécifique, acquittée par les seuls salariés et dont le taux est figé, la suppression de toute participation des entreprises au financement de la section des retraités ; les employeurs supportent désormais 65 % des cotisations destinées au financement des charges maladie des agents en activité.

C. Provisions. — La provision s'élève à 29 582 355 euros au 31 décembre 2008 détaillée comme suit :

— 21 597 562 euros au titre des pensions d'invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles ;

— 4 803 638 euros au titre des congés exceptionnels de fin de carrière ;

— 3 181 155 euros pour les médailles du travail.

D. Contrats d'assurance. — Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2008 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 13 000 000 d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2008 est de 47,9 millions d'euros dont 38,6 concernent les retraites et 9,3 concernent les IFC.

Note 14. – Droit individuel à la Formation.

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation est plafonné à 120 heures.

En application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, GRTgaz ne provisionne aucun droit à ce titre.

Au 31 décembre 2008, les droits acquis par les salariés s'élèvent à 253 470 heures.

Notes sur le compte de résultat.

Note 15. – Ventilation du chiffre d'affaires = 1 464 308 341 euros.

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (montant HT)	2008	2007	2006
Production vendue de biens	51 984 850	14 878 549	18 552 758
Accès des tiers au réseau	1 260 874 394	1 242 662 042	1 268 875 493
Prestations de raccordements	37 125 043	33 513 594	30 715 881
Prestations interfaces techniques	37 457 533	43 896 170	43 106 397
Travaux constructions modifications d'ouvrages	11 487 423	11 288 499	13 361 337
Centrales à Cycle Combiné gaz	47 245 456	13 429 821	
Autres recettes	18 133 642	20 726 805	16 943 433
Total	1 464 308 341	1 380 395 480	1 391 555 300

Conformément aux dispositions retenues dans le tarif établi pour la période 2007-2008, les recettes pour pénalités sur dépassement de capacités souscrites seront rendues à l'ensemble des expéditeurs au titre de l'exercice 2008.

Note 16. – Frais de recherche et de développement = 11 748 332 euros.

Les activités de recherche et de développement de GRTgaz sont effectuées par la Direction de la Recherche de Gaz de France à travers des partenariats sous forme de projets et d'assistance scientifique et technique.

Note 17. – Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises), Transfert de charges.

Dotations nettes aux amortissements	Au 31/12/08	Au 31/12/07
Dotation aux amortissements linéaires	209 087 764	208 573 266
Dotation aux amortissements dégressifs	1 153 038	885 631
Reprise sur amortissements	– 62	0
Amortissement actif démantèlement	81 436	333 048
Total	210 322 176	209 791 945

Dotations nettes aux provisions (Reprises - Dotations)	Au 31/12/08	Au 31/12/07
Provisions relatives au personnel	– 2 362 064	– 296 725
Provisions pour litiges	– 463 000	– 74 000
Provision pour dépréciation	– 1 857 688	– 2 574 353
Provision pour dépréciation quotas d'émission	0	– 1 510 908
Reprises provisions relatives au personnel	+ 988 778	+ 860 515
Reprises provisions pour litiges	+ 179 272	+ 6 009 416
Reprises provisions pour dépréciation	+ 563 345	+ 125 572
Reprises provisions pour dépréciation quotas d'émission	+ 1 510 908	+ 534 819
Total	– 1 440 449	+ 3 074 336

Transferts de charges	Au 31/12/08	Au 31/12/07
Transferts de charges	1 073 281	609 476
Total	1 073 281	609 476

Les mouvements de 2008 se décomposent entre charges imputables à des tiers (remboursement de sinistres) pour 681 913 € et remboursement de salaires (AGECIF, re-facturations à GDF Suez) pour 391 368 €.

Note 18. – Résultat financier.

	Charges 2008	Produits 2008	Net 2008	Net 2007
Intérêts, charges et produits assimilés	– 116 831 279	18 324 734	– 98 506 545	– 93 187 559
Charges désactualisation - Démantèlement	– 3 556 867		– 3 556 867	– 4 041 501
Résultat de change	– 284 912	256 945	– 27 967	– 149 761
Dotations et reprises de provision à caractère financier		17 282	17 282	0
Total	– 120 673 058	18 598 961	– 102 074 097	– 97 378 821

Note 19. – Formation du Résultat Exceptionnel.

	Charges 2008	Produits 2008
Sorties et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	10 373 904	1 258 671
Cessions d'immobilisations financières		
Amortissements dérogatoires	222 233 522	18 066 568
Autres		210 873
Résultat exceptionnel	213 071 313	

Note 20. – Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 71 814 033 euros.

Niveau de résultat	Avant impôt	Réintégrations	Impôt
Résultat d'exploitation	521 512 185	2 062 879	180 259 015
Résultat financier	– 102 074 097		– 35 147 514
Résultat exceptionnel	– 213 071 313		– 73 367 555
IFA			
Impôt sur les sociétés			70 087
Total	206 366 775	2 062 879	71 814 033

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2008 est de 34,43 %. Il inclut la contribution de 3,3 % instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent la taxe sur les véhicules de tourisme, la contribution sociale de solidarité et la participation des salariés.

Note 21. – Régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale, a été souscrite entre Gaz de France S.A. et GRTgaz pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2005. L'intégration fiscale n'engendre pas d'écart entre la charge d'impôt figurant dans les comptes de l'entreprise et la dette afférente.

Depuis la fusion avec Suez, GRTgaz reste intégrée fiscalement.

Note 22. – Entreprises liées.

La société mère consolidant les comptes de GRTgaz est GDF Suez.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Eléments concernant les Entreprises liées (en milliers d'euros) :

Créances clients et comptes rattachés	143 241
Autres créances	184 180
Emprunts et dettes financières diverses	63 448
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 549
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 919
Autres dettes	84 244
Charges financières	116 546
Produits financiers	15 846

Note 23. – Incidence des évaluations fiscales dérogatoires.

Incidence fiscale du dérogatoire	2008	2007
Résultat net de l'exercice	134 552 742	145 161 373
IFA	110 000	110 000
Impôts sur les bénéfices	71 814 033	76 091 683
Résultat comptable avant impôts	206 366 775	221 363 056
Variation des provisions réglementées	204 166 954	200 239 974
Résultat hors impôts et dérogatoire	410 533 729	421 603 030

Note 24. – Trésorerie.

	2008	2007
Disponibilités	1 261 027	1 031 068
Solde créditeur de banque et concours	– 4 914 284	– 13 395 823
Trésorerie courante	– 3 653 257	– 12 364 755

Note 25. – Engagements hors bilan.

Engagements donnés. — Le CRCP est un compte fiduciaire extra-comptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes.

Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour la présente proposition tarifaire, les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

— les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport. Compte tenu de la mise en place du système de souscriptions normalisées des capacités de transport aux PITD, le revenu lié à l'acheminement sur le réseau aval de transport (sortie du réseau principal, réseau régional et livraison) est couvert en totalité par le CRCP. Il en est de même pour le revenu au niveau des entrées et sorties aux stockages.

Le revenu lié à l'acheminement sur le réseau amont de transport (autres points du réseau principal) est couvert :

– à 50 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision inférieur ou égal à +/– 10 % du revenu prévu,

– à 100 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision au-delà de +/– 10 % du revenu prévu ;

— les charges de capital supportées par les GRT. Le montant couvert par le CRCP est la différence entre l'hypothèse de charges de capital incluse dans le revenu à recouvrer par le tarif et le montant de charges de capital calculé ex-post sur la base des données réalisées en matière d'investissement, de sorties d'actifs de la BAR et d'inflation ;

— les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) des GRT. Ces charges sont couvertes :

– à 80 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision inférieur ou égal à +/– 20 % des charges prévues,

– à 100 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision au-delà de +/– 20 % des charges prévues ;

— les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG). L'écart entre les recettes réalisées sur la période 2007-2008 et le montant pris en compte en diminution des charges d'exploitation sera intégralement inscrit au solde du CRCP.

Au 31 décembre 2008, le montant du CRCP s'élève à 84,8 millions d'euros à déduire sur la prochaine période tarifaire.

Engagements reçus. — Les quotas de CO2 à recevoir entre 2009 et 2012, au titre du PNAQ 2, sont de 2 216 976 tonnes.

Note 26. – Effectifs.

Les effectifs au 31 décembre sont :

	2008	2007
Agents statutaires	2 690	2 663
Total	2 690	2 663

Les effectifs moyens annuels sont en 2008 de 2 585 agents contre 2 585 agents en 2007.

Note 27. – Rémunération des dirigeants.

(Art. L. 225-115-4° - code commerce.)

En 2008, le montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées de GRTgaz s'élève à 2 015 557 euros.

Rémunérations perçues par un mandataire social détenant également un mandat dans une société admise sur le marché réglementé (art. L. 225-102-1 - code commerce) : non communiqué pour des raisons de confidentialité, cela reviendrait à communiquer le salaire individuel d'un seul représentant.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2008 se sont élevés à 24 100 euros.

Résultats des 5 derniers exercices.

(Art L. 225 et L. 225-91 du Code de Commerce.)

Nature des indications / Périodes	31/12/08	31/12/07	31/12/06	31/12/05	31/12/04
Durée de l'exercice	**12 mois**	**12 mois**	**12 mois**	**12 mois**	**12 mois**
I. Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	40 000
b) Nombre d'actions émises	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	4 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 464 308 341	1 380 395 480	1 391 555 300	1 350 212 716	0
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	622 279 195	628 210 639	672 991 157	628 856 261	– 19 264
c) Impôt sur les bénéfices	71 814 033	76 091 683	89 500 920	69 933 154	0
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	550 465 162	552 118 956	583 490 237	558 923 107	– 19 264
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	134 552 742	145 161 373	163 949 536	122 309 021	– 19 264
f) Montants des bénéfices distribués	138 000 000	155 500 000	116 000 000	0	0
g) Participation des salariés		0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	11	11	12	11	– 5
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	3	3	3	2	– 5

c) Dividende versé à chaque action	3	3	2	0	0
IV. Personnel :					
a) Nombre de salariés	2 690	2 663	2 639	2 654	
b) Montant de la masse salariale	120 770 942	115 530 884	112 360 411	112 437 320	
c) Montant des sommes versées au titres des avantage sociaux	56 671 808	51 782 147	50 139 284	53 218 968	

Observations complémentaires.

Tableau des filiales et participations.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la société	Cautions et avals donnés par la société	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société dans l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital :										
Filiales (plus de 50 % du capital détenu)										
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital :										
Filiales (plus de 50 % du capital détenu) :										
a) Françaises										
b) Etrangères										
Participations (10 à 50 % du capital détenu) :										
a) Françaises	1 200 000		15 %	180 000	180 000					
b) Etrangères										

V. — Affectation du résultat.

L'Assemblée générale constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un bénéfice net comptable de 134 552 742,24 euros.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Dotation de la réserve légale (au moins 5 % du bénéfice jusqu'à 10 % du capital social)	6 727 637,11 euros
Solde	127 825 105,13 euros
Report à nouveau antérieur	329 670,47 euros
Bénéfice distribuable	128 154 775,60 euros
Dividende distribué	128 000 000,00 euros
Solde affecté en report à nouveau	154 775,60 euros

VI. — Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2008 sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société GRTgaz, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables et la note 10 de l'annexe, votre société, dans le cadre de ses activités, constitue des provisions pour démantèlement. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les hypothèses et modalités de calcul des provisions considérées par l'entreprise comme reflétant la meilleure estimation de ses obligations en fonction des exigences réglementaires actuelles, et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des provisions qui en résultent.

— La note 13 relative aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrit le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des entreprises des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements ainsi que l'information donnée par l'entreprise, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions comme indiqué dans la note 10, en application de l'option ouverte par les principes comptables applicables en France. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations effectuées.

— La note 25 de l'annexe relative aux engagements hors bilan expose les règles de fonctionnement applicables au mécanisme du CRCP. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes et informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à La Défense, le 16 mars 2009.

Le commissaire aux comptes :

Mazars :

Thierry Blanchetier.

0905928